



14 juillet 2026

(26-5037)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES,
D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
ET DÉCISIONS DE L'ORD PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 13 juillet 2026 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

-
- L'Indonésie soumet le présent rapport de situation conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord).
 - L'Indonésie a apporté des ajustements substantiels à sa législation et à ses règlements ministériels pertinents, afin de mettre les mesures en cause en conformité avec les recommandations et décisions de l'ORD.
 - L'Indonésie reste déterminée à poursuivre le dialogue constructif avec la Nouvelle-Zélande et les États-Unis afin de parvenir à des règlements mutuellement acceptables de ces différends.
-